

CONSEIL MUNICIPAL DE TRUCHTERSHEIM

SÉANCE DU

15 DECEMBRE 2025 à 20 H 00

Sous la Présidence de M. Justin VOGEL, Maire

MEMBRES PRESENTS :

Mmes Marie BILLON-BASS, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Magali REBMANN-MITTELHEISSE, Fabienne RAPINAT, Christelle RAUCH, Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET, Catherine ROBICHON, Véronique ROSA. MM Gilles ARNOLD, Jean-Claude DOILLON, Mathieu EHRHART, Denis FIX, Pierre HOENEN, Charles MADER, Vincent SCHMITT, Régis STADELWIESER, Bruno WACK, Pierre-Gilles WAGNER, Henri WEISS, Marc WENDLING, Jean-Paul ZIMMERMANN.

MEMBRES ABSENTES AVEC PROCURATION :

Mme Isabelle DIETRICH donne procuration à M. Justin VOGEL
Mme Adeline JULES donne procuration à M. Régis STADELWIESER

MEMBRES ABSENTES EXCUSEES :

Mme Isabelle FONTAINE
Mme Dyna PETER-OTT

MEMBRES ABSENTS SANS EXCUSE :

Mme Barbara KUGEL
M. Christophe THOMAS

Secrétaire de séance : Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET
Quorum : 23/29

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Ordre du jour

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025**
- 2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3. RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE TRUCHTERSHEIM : FIXATION DE L'ENVELOPPE PROJET**
- 4. AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DE PARCELLES COMMUNALES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL A TRUCHTERSHEIM**
- 5. BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - OUVERTURE DE CREDITS**
- 6. FIABILISATION DE L'ACTIF – AJUSTEMENT SUR EXERCICES ANTERIEURS DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**
- 7. MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER : AVENANT N°2**
- 8. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026 - 2031**

**01- OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité, dans la forme et la rédaction proposées.

02 - OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET comme secrétaire de séance.

**03 - OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE DE TRUCHTERSHEIM :
FIXATION DE L'ENVELOPPE PROJET**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Truchtersheim et désimperméabilisation de la cour », pour un montant total prévisionnel de 1 165 575 € HT,
- Autorise à l'unanimité, M. le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat, au titre du dispositif CLIMAXION auprès de la Région Grand Est, au titre du rachat des Certificats d'Economie d'Energie auprès d'opérateurs dûment habilités.
- Approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT € HT	RESSOURCES	MONTANT € HT	%
Etudes	10 360 €	AIDES PUBLIQUES		
Maîtrise d'œuvre	90 950 €	ETAT : DETR/DSIL	349 673 €	30%
Travaux: Bâtiment Cour de l'école	914 515 € 149 750 €	REGION GRAND EST : CLIMAXION	131 600 €	11,29%
		sous-total aides publiques	481 273 €	41,29%
		Certificats d'Economie d'Energie ES	50 000 €	4,29%
		AUTOFINANCEMENT Fonds propres	634 303 €	54,42%
		sous-total auto-financement	634 303 €	54,42%
TOTAL DEPENSES	1 165 575 €	TOTAL RESSOURCES	1 165 575 €	100%

- Autorise M. le Maire à signer tous documents correspondants

04 - OBJET : AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DE PARCELLES COMMUNALES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL A TRUCHTERSHEIM

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le porteur de projet du futur hôtel prévu à Truchtersheim souhaite prolonger la validité du compromis de vente signé en date du 3 février 2023.

Pour la conduite des débats, M. le Maire demande à M. STADELWIESER de sortir de la salle de séance.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'avis des Domaines rendu le 04 décembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la condition suspensive liée à l'obtention du permis de construire.
- Valider l'exercice de la faculté de substitution par la société BKSC INVEST, qui se portera acquéreur final.
- Valider la vente à la société BKSC INVEST, sur la base de l'avis des Domaines en date du 04 décembre 2025, les emprises à détacher des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Superficie	Zonage PLU
35	1047	105.77 ares	UE
	1075	10.49 ares	
	1077	13.46 ares	
	1079	3.65 ares	
	1081	4.05 ares	
	1083	6.24 ares	
	17*	19.08 ares	UEc
	19*	9.36 ares	UEc
Superficie totale		172.1 ares	

Moyennant le prix total et global de 354 927,60 €, correspondant à :

		Prix de vente appliquée à la superficie correspondante	Montant correspondant
SUPERFICIES A CEDER	Superficies affectées par des contraintes environnementales, qui ne permettent pas d'exploiter ou de construire une extension ou de futures installations	34,53 ares	120 €/are
	Superficies constructibles sans contraintes environnementales	129,92 ares	2 700 €/are
	Total :	164,45 ares	354 927,60 €

Etant rappelé les conditions particulières du compromis de vente, qui figuraient dans les précédentes délibérations :

Que ladite vente sera uniquement destinée à la réalisation d'un hôtel éco responsable et d'un restaurant gastronomique. La construction devra débuter au plus tard dans un délai de deux années à compter de la signature de l'acte notarié de vente à peine de résolution de la vente. En outre, l'acquéreur et ses ayants-droits ne pourront céder les parcelles vendues pendant une durée de dix années à compter de la signature de l'acte notarié de vente, à peine de nullité de la vente, sauf à une structure contrôlée directement ou indirectement par Mme Barbara KUGEL et sa famille ou encore en cas de force majeure.

- Autoriser M. le Maire de signer un ou plusieurs avenants au compromis de vente en date du 3 février 2023 aux termes duquel il sera notamment validé l'acquisition faite par la société BKSC INVEST, suite à l'exercice de la faculté de substitution, moyennant le prix modifié compte tenu des mesures environnementales de 354 927,60 €.

Compte tenu notamment du retard de l'opération d'aménagement foncier encore en cours, M. le Maire est autorisé à valider et signer toute prorogation de toute condition suspensive.

- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant au compromis de vente ainsi que les ventes ultérieures.

05 - OBJET : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - OUVERTURE DE CREDITS

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'en raison de dépenses non identifiées lors du vote du budget primitif, il y a lieu de revoir les crédits pour les chapitres 040, 041 et 042 pour permettre l'amortissement :

- d'une subvention concernant la vidéosurveillance,
- de la rétrocession des voiries du lotissement privé « Les Houblonnières »,
- de la rétrocession de la voirie du lotissement privé « Rue du Houlon ».

Pour permettre les écritures de régularisation, des crédits complémentaires au budget 2025 doivent par conséquent être votés. Dès lors, M. le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre ou Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 040	13911	13125,00	Chapitre 040	28031	40000,00
Chapitre 041	2151	50000,00	Chapitre 041	1328	50000,00
			Chapitre 021 autofinancement		-26875,00
TOTAL		63125,00	TOTAL		63125,00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			REVENUS		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 042	6811	40 000,00	Chapitre 042	777	13125,00
Chapitre 023 autofinancement		-26875,00			
TOTAL		13125,00			13125,00

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter les crédits complémentaires au budget 2025,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

06-OBJET : FIABILISATION de l'ACTIF – AJUSTEMENT SUR EXERCICES ANTERIEURS DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des opérations d'ajustement de l'état de l'actif étant donné la fiabilisation de l'actif initiée par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2321-2-alinéa 28 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité fixant la durée d'amortissement des immobilisations,

A l'examen de l'état de l'actif, il ressort que l'amortissement du bien 250RES1 n'aurait pas dû être constaté, le bien ayant été imputé à tort au 2051 et ayant été réimputé au 2151. Ce compte n'étant pas soumis à l'amortissement, il y a lieu de supprimer l'amortissement de 4 404 € constaté à tort.

De même, la fiabilisation a mis en lumière que les biens acquis en 2018 et imputés au compte 2152 ont été amortis à tort en 2019. La liste des biens et amortissements est produite ci-après :

libellés	article	N° INVENTAIRE	Montant	Entreprises	Amortissement 2019 Article 28152
Miroir Angle rues des Faisans/des Cerisiers	2152	310RES17	398,22 €	GERNER SIGNALISATION	398,22 €
Boules+ guirlandes illuminations de Noël	2152	310RES17	1 370,76 €	CITY LUM	1 370,76 €
Corbeilles EASY écoles+ banquette city Park	2152	310RES17	2 685,60 €	SOC INDUST EQUIP URBAINS	2 685,60 €
jardinières Place du Marché	2152	310RES17	9 132,00 €	ATECH	9 132,00 €
panneau interdit stationner rue des Perdrix Truchtersheim	2152	310RES21	480,89 €	EG SIGNALISATION	480,89 €
panneaux signalétiques école élémentaire Truchtersheim	2152	310RES21	215,47 €	SIGNATURE	215,47 €
panneau 10KM+balises rue des Marbriers	2152	310RES21	348,00 €	SIGNALSACE	348,00 €
panneau rassemblement école Pfettisheim	2152	250RES8	78,00 €	TH SIGNALISATION	78,00 €
marquage rue de l'Amitié + passage piétons	2152	310RES1-2152	1 103,88 €	EG SIGNALISATION	1 103,88 €
marquage + panneaux rue Lienhart	2152	310RES1-2152	529,68 €	EG SIGNALISATION	529,68 €
panneaux circulation rue Godofredo	2152	310RES21	334,46 €	SIGNATURE	334,46 €
TOTAL			16 676,96 €		16 676,96 €

En vertu de l'instruction M57, pour réaliser les écritures non budgétaires de régularisation, le comptable du SGC de Saverne doit, au cas présent, créditer le compte 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés" en contrepartie du débit du compte 2805 pour le bien 250RES1 et du compte 28152 pour les autres biens.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE la régularisation des amortissements constatés à tort pour les biens ci-avant évoqués

- par le débit du compte 2805 pour 4 404 €
- par le débit du compte 28152 pour 16 676,96 €

en contrepartie du crédit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 21 080,96 € ;

AUTORISE le comptable du SGC de Saverne à passer les écritures non budgétaires précitées et à créditer le compte 1068 pour un montant total de 21 080,96 € ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les démarches et opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER : AVENANT N°2

La Commune Nouvelle de Truchtersheim a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice 2023. Dans ce cadre, elle s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par délibération du 20 mars 2023. Ce règlement a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 13 novembre 2023.

Le conseil municipal est sollicité pour la mise en œuvre d'un avenant n°2, visant à redéfinir l'article 2.4. et notamment le tableau des durées d'amortissement afin de les mettre à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n°2 du Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

**08 - OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE
DE GESTION DU BAS-RHIN 2026 - 2031**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Assurances,
- VU le Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de la mutualité,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
- VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ; CONSIDERANT l'augmentation des coûts du contrat annoncée par le prestataire à hauteur de 14 % en moyenne pour le risque santé ;
- VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

- **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 48 €.

Ce montant sera majoré de 8,50 € pour chaque adhésion d'enfant à charge.

Le montant de la participation, qui ne pourra pas excéder celui de la cotisation, est indexé sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

- **PREND ACTE**

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
 - Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat attaché à la convention de participation mutualisée correspondante pour la période 2026-2031 et tout avenant en découlant.

DIVERS

Ville ambassadrice du don d'organes :

M. le Maire fait part de l'entretien qu'il a eu avec le représentant local du réseau des villes ambassadrices. Le conseil valide le principe d'organiser une réunion publique d'information sur le sujet du don d'organes, avec l'appui des professionnels de santé impliqués dans cette démarche.

Extension du cimetière de Truchtersheim :

Le conseil prend connaissance des deux scénarii étudiés dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Truchtersheim.

Le Maire

Justin VOGEL

La secrétaire de séance,

Marie-Laure
RAYMONDEAUD-CASTANET